



Un motard peut-il légalement suivre un véhicule prioritaire ?

Par **artur95**, le **13/06/2013** à **20:52**

Bonjour,
Une pratique des plus courante en région Parisienne consiste à ce que les motards suivent de près les véhicules prioritaires (ambulances, véhicules de police, ...) pour profiter de l'espace dégagé.
Je me demande à chaque fois, si le code de la route autorise ce genre de comportement dangereux.
Pourriez-vous m'éclairer sur ce point ?
Merci.

Par **kataga**, le **14/06/2013** à **05:52**

Bonjour,
Le dépassement entre les files est interdit en France mais parfois toléré.
Il est autorisé sous certaines conditions dans certains pays européens.
Il est question de l'autoriser aussi en France, mais le texte n'est pas encore sorti ..

Par **Tisuisse**, le **14/06/2013** à **08:08**

Bonjour,
Cela n'a rien à voir avec un dépassement lors de circulation "en file" donc de remontées de files par les motards. Il s'agit, là, d'usagers de 2 roues qui profitent que des véhicules prioritaires arrivent à se faufiler dans la circulation en faisant fonctionner leurs avertisseurs sonores et lumineux, pour doubler. Si les véhicules prioritaires arrivent à une intersection et passent au feu rouge, les motards se doivent de s'arrêter à ce feu faute de quoi ils commettent une infraction qui peut leur coûter leur permis.

Par **Lag0**, le **14/06/2013** à **09:18**

Bonjour,
Je suppose que kataga a fait la bonne interprétation de la situation exposée par artur95, étant moi-même motard en région parisienne, je vois bien de quoi il est question.
Dans les embouteillages sur autoroute ou périphérique, les véhicules prioritaires circulent entre les voies, comme le font les motards aussi en temps normal. Mais il est bien plus confortable et sécurisant de profiter de la trace ouverte par un véhicule prioritaire lorsqu'il y en a un devant. Bien qu'en général, cela nous retarde car le véhicule prioritaire se faufile plus difficilement que nous ne le faisons avec nos motos...

Par **citoyenalpha**, le **14/06/2013** à **12:02**

En droit c'est interdit
En pratique les policiers ne relèvent pas ce type d'infraction car elles ne les dérangent pas dans leur intervention.

Les policiers relèveront par contre les infractions les empêchant de se déplacer rapidement (refus de priorité, refus d'obtempérer, stationnement dangereux...)